



Les règles de mutation pour 2021

L'année 2021 sera une année de transition avant la mise en place des lignes directrices de gestion en 2022.

Voici les principales modifications qui interviendront pour 2021.

La priorité handicap

La priorité handicap sera prise en compte pour les agents titulaires de la carte d'invalidité, de la carte mobilité inclusion (CMI) avec mention invalidité, ainsi que pour ceux qui ont la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). L'agent devra produire des justificatifs du handicap en cours de validité.

Cette priorité ne s'appliquera que sur une seule direction/département.

La priorité handicap sera également accordée aux parents d'un enfant en situation de handicap qui est titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité. Cette priorité s'exercera sur le département dans lequel est situé un établissement spécialisé pouvant accueillir l'enfant et sur production d'un justificatif.

Cette priorité ne s'appliquera également que sur une seule direction/département.

La priorité pour rapprochement

La priorité pour rapprochement concernant les agents mariés, pacsés ou en situation de concubinage est maintenue en 2021.

Ces conditions de mises en application sont complétées. La séparation devra désormais être effective à la date d'effet du mouvement de mutation. La séparation en raison de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de pacs ou concubin devra être certaine et effective au 1^{er} mars de l'année du mouvement.

Attention appelée

À partir de 2022, les partenaires de PACS devront justifier de leur imposition commune au 1^{er} mars de l'année du mouvement. Sinon, ils devront, comme les concubins, produire les copies de leurs avis d'imposition respectifs comportant la même adresse d'imposition.

Concernant les rapprochements entre parents séparés ou divorcés ayant la garde alternée ou un droit de visite subordonnée à une distance importante, la condition d'appréciation de la distance sera considérée comme remplie lorsque les parents seront dans des départements distincts pour exercer leur droit.

Le classement des demandes de mutations

Le classement des demandes de mutations pour 2021 reprendra les principes suivants :

1 - Agents ou parents d'enfant ayant la carte d'invalidité ou la carte CMI avec mention invalidité avec la garantie d'une affectation au besoin en surnombre.

2 - Priorité supra-départementale pour suivre les emplois et missions transférées dans le cadre d'une réorganisation de services. (NB : l'agent ne participera pas au mouvement local et sera positionné directement sur le lieu du transfert dans la nouvelle direction).

3 - Les agents ayant d'autres motifs prioritaires : rapprochement familial ; situation de handicap de l'agent autre que celle mentionnée ci-dessus ; centres d'intérêts matériels et moraux dans les DOM (CIMM DOM) ; priorité supra-départementale sans suivi de mission.

4 - Les agents en convenance personnelle.

En cas d'égalité dans chacune de ces situations, l'ancienneté administrative, éventuellement bonifiée par la prise en compte des enfants à charge ou pour les rapprochements du fait de l'ancienneté de la demande, sera retenue.

L'ancienneté administrative départagera les agents en convenance personnelle.

L'ancienneté administrative pour les C et B (hors géomètres cadastrés) sera pondérée par l'interclassement indiciaire dans le corps (avec l'indice nouveau majoré).

Les mutations locales

Les règles de la départementalisation demeurent applicables (affectation sur une résidence et une mission-structure). Deux mouvements locaux se succèdent. Le premier concerne les agents déjà présents sur la direction. Le second concerne les nouveaux arrivants dans la direction.

Dans chacun de ces mouvements, séparés et successifs, les agents seront départagés selon les principes qui présidaient pour le mouvement général de mutation en 2020.

S'agissant de l'appréciation de la notion de distance importante entre les parents dans les cas de garde alternée ou de droit de visite, celle-ci sera laissée à l'appréciation des directeurs en fonction du contexte local.

